

**Cour  
Pénale  
Internationale**



**International  
Criminal  
Court**

Original : français

N° : ICC-01/14-01/21

Date : 22 janvier 2024

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI**

**Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente  
Mme. la juge María del Socorro Flores Liera  
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez**

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II  
AFFAIRE  
LE PROCUREUR *c.* MAHAMAT SAID ABDEL KANI**

**Public**

**Version publique expurgée des « Observations de la Défense sur le « Registry Report on the Adjustments to the Sitting Schedule » déposé le 12 janvier 2024 (ICC-01/14-01/21-669-Conf) » (ICC-01/14-01/21-671-Conf).**

**Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani**

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

M. Karim A. A. Khan  
M. Mame Mandiaye Niang  
Mme Holo Makwaia

**Le conseil de la Défense de Mahamat Said Abdel Kani**

Mme Jennifer Naouri  
M. Dov Jacobs

**Les représentants légaux des victimes**

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés (participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

Mme Sarah Pellet  
M. Tars van Litsenborgh

**Le Bureau du conseil public pour la Défense**

**Les représentants des États**

*L'amicus curiae*

**GREFFE**

---

**Le Greffier**

M. Oswaldo Zavala Giler

**La Section d'appui aux conseils**

**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

Harry Tjonk

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

**Autres**

Sur la classification :

1. La présente requête est déposée à titre confidentiel en vertu de la Norme 23bis(2) puisqu'elle porte sur la vie privée et l'état de santé de Monsieur Said.

**I. Rappel de la procédure.**

2. [EXPURGÉ].

3. [EXPURGÉ] ([EXPURGÉ]).

4. [EXPURGÉ].

5. Le 13 juin 2023, la Chambre ordonnait que soit menée une expertise médicale de Monsieur Said conformément à la Règle 135 du Règlement de procédure et de preuve<sup>1</sup>.

6. Le 10 novembre 2023, la Chambre informait les Parties de ce que la visite des experts était prévue le 17 novembre 2023<sup>2</sup>.

7. Le 13 novembre 2023, la Défense déposait une « Demande de communication aux experts d'éléments d'information indispensables portant sur la spécificité de ce que recouvre concrètement la participation de l'accusé au procès devant la Cour Pénale Internationale pour leur permettre de remplir de manière informée leur mission d'évaluation de l'aptitude de Monsieur Said et pour déterminer si des mesures spéciales ou d'aménagement sont nécessaires pour préserver l'état de santé de Monsieur Said pendant le procès »<sup>3</sup>.

8. Le 17 novembre 2023, la Chambre estimait que les éléments n'avaient pas besoin d'être communiqués aux experts<sup>4</sup>.

9. Le 17 novembre 2023, les experts rendaient visite à Monsieur Said.

10. Le 21 novembre 2023, Monsieur Said était transféré de l'aile médicale du centre de détention vers le quartier pénitentiaire de la Cour pénale internationale.

11. [EXPURGÉ] « [EXPURGÉ] »<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> ICC-01/14-01/21-616-SECRET.

<sup>2</sup> Email TC VI, « RE: Prosecution Request for a Status Conference », 10 novembre 2023, 16h03.

<sup>3</sup> ICC-01/14-01/21-642-SECRET-Exp.

<sup>4</sup> ICC-01/14-01/21-648-SECRET.

<sup>5</sup> Version française du rapport du médecin du quartier pénitentiaire du 15 novembre 2023, par. 3.

12. Le 27 novembre 2023, la Défense communiquait à la Chambre des « Eléments d'information cruciaux pour la Chambre dans le cadre du débat sur l'aptitude à être jugé de Monsieur Said »<sup>6</sup>.

13. Le 30 novembre 2023, le Greffe communiquait le rapport des experts<sup>7</sup>.

14. Le 11 décembre 2023, l'Accusation<sup>8</sup>, la Défense<sup>9</sup> et la Représentante Légale des Victimes<sup>10</sup> déposaient leurs observations concernant le rapport des experts.

15. Le 15 décembre 2023, la Chambre de première instance rendait une « Decision on Mr Said's Fitness to Stand Trial »<sup>11</sup> dans laquelle elle considérait que Monsieur Said était apte à reprendre le procès. La Chambre précisait : « the Chamber has taken due note of the Defence's submissions regarding the ongoing discussions with the medical services regarding Mr Said's future physical and psychological treatment plan. The Chamber strongly encourages the Medical Officer and Registry to finalise this treatment plan as soon as possible and, bearing in mind regulation 103 of the Regulations and regulation 155 of the Regulations of the Registry, to report to the Chamber, as soon as possible and no later than 12 January 2024, should adjustments to the sitting schedule be required »<sup>12</sup>.

16. Le 12 janvier 2024, le Greffe déposait un « Report on the Adjustments to the Sitting Schedule »<sup>13</sup>.

17. Le même jour, la Chambre rendait une décision par email dans laquelle elle indiquait que « The Chamber has taken note of the Registry's recent filing (ICC-01/14-01/21-669-Conf) containing, inter alia, recommendations from the Medical Officer regarding adjustments to the sitting schedule (the 'Registry's Submission'). Pursuant to regulation 35 of the Regulations of the Court, the Chamber hereby shortens the deadline for submissions (if any) that the parties and participants may have in respect of Registry's Submission to no later than 4pm on Monday 15 January 2024. The Chamber will consider any submissions that the parties and participants may wish to make, but please note that the Chamber has fully reviewed and considered the Registry's Submission and the corresponding Medical Report which was sent by the Medical Officer to the Chamber earlier today. In this regard, the Chamber hereby informs the Parties

---

<sup>6</sup> ICC-01/14-01/21-653-SECRET-Exp.

<sup>7</sup> ICC-01/14-01/21-654-SECRET-Exp.

<sup>8</sup> ICC-01/14-01/21-664-SECRET.

<sup>9</sup> ICC-01/14-01/21-665-SECRET.

<sup>10</sup> ICC-01/14-01/21-666-SECRET.

<sup>11</sup> ICC-01/14-01/21-667-Conf.

<sup>12</sup> ICC-01/14-01/21-667-Conf, par. 45.

<sup>13</sup> ICC-01/14-01/21-669-Conf.

and participants that, at this stage, it intends to adopt the Medical Officer's recommendations and adjust the sitting schedule accordingly»<sup>14</sup>.

18. Le même jour, l'Accusation informait par email la Chambre et les Parties et participants de ce qu'elle « does not intend to make submissions at this stage and shall abide by the Chambers decision to adopt the Medical Officer's recommendations and adjust the sitting schedule »<sup>15</sup>.

19. Le 15 janvier 2024, la Représentante Légale des Victimes informait par email la Chambre et les Parties et participants de ce qu'elle « has taken note of the "Registry Report on the Adjustments to the Sitting Schedule" (No. ICC-01/14-01/21-669-Conf) and the Chamber's intention to adjust the sitting schedule in accordance with the Medical Officer's recommendations, and will not make any submissions on the matter »<sup>16</sup>.

## **II. Discussion.**

20. Monsieur Said a pris bonne note du dernier rapport du médecin du quartier pénitentiaire et du rapport déposé par le Greffe le 12 janvier 2024. En particulier, concernant les propositions du médecin du quartier pénitentiaire pour l'aménagement des audiences au moment de la reprise du procès.

21. Monsieur Said a toujours exprimé sa volonté de reprendre le cours de la procédure une fois que sa réhabilitation générale ([EXPURGÉ]) lui permet d'y participer, mais qu'il craint de prendre un risque pour son état de santé général, que ce soit dans l'immédiat, mais aussi dans un avenir proche, dans l'hypothèse d'une reprise précipitée mais surtout d'une reprise du procès trop lourde [EXPURGÉ].

22. Monsieur Said est donc reconnaissant que son état de santé, les nécessités de sa convalescence et de sa réhabilitation peuvent être prises en compte dans l'établissement du calendrier des audiences afin de lui permettre non seulement de [EXPURGÉ]se renforcer dans le cadre de sa participation au procès mais aussi pour qu'il puisse se donner les moyens de tenter de récupérer le plus possible ses moyens [EXPURGÉ].

23. [EXPURGÉ] « [EXPURGÉ] » [EXPURGÉ].

---

<sup>14</sup> Email TC VI, « Directions in respect of ICC-01/14-01/21-669-Conf », 12 janvier 2024, 17h31.

<sup>15</sup> Email OTP, « RE : Directions in respect of ICC-01/14-01/21-669-Conf », 12 janvier 2024, 20h15.

<sup>16</sup> Email RLV, « RE : Directions in respect of ICC-01/14-01/21-669-Conf », 15 janvier 2024, 10h37.

24. Les craintes de Monsieur Said existent notamment parce que sa réhabilitation, [EXPURGÉ] et la préparation du procès l'épuisent et que l'intensité de la reprise aura inévitablement des conséquences sur son état de fatigue [EXPURGÉ] ([EXPURGÉ]).

25. C'est pourquoi Monsieur Said est rassuré qu'il est précisé concernant les aménagements proposés que « the MO proposes the above adjustments for the initial period of two weeks of Court hearings, as indicated by the Chamber. The MO would thereafter provide a further update on adjustments to his advice »<sup>17</sup> parce que cela lui permettra d'exprimer son retour d'expérience sur la base d'informations concrètes liées à son vécu et d'évaluer concrètement les conséquences du rythme et du déroulé des audiences sur son état de santé, sur son bien-être, sur le déroulé effectif de sa réhabilitation [EXPURGÉ].

26. [EXPURGÉ] (« [EXPURGÉ]») [EXPURGÉ].

27. [EXPURGÉ].

28. Pour toutes ces raisons, Monsieur Said va faire de son mieux pendant les deux semaines d'essai proposées par le médecin du quartier pénitentiaire pour combiner et la reprise du procès et la continuation de sa réhabilitation, [EXPURGÉ].



---

Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 22 janvier 2024 à La Haye, Pays-Bas.

---

<sup>17</sup> ICC-01/14-01/21-669-Conf, par.10.